

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE ROYAN

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 FEVRIER 1968

68.023

OBJET :

BATIMENTS et OUVRAGES
COMMUNAUX
Programme de travaux
d'entretien (Peintures)
en 1968.

Le vingt quatre février mil neuf cent soixante huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 21 février 1968.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, GACHET, BROTRÉAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, BERLAND, BETOUS, DOMECCQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. de LIPKOWSKI, Député-Maire par M. MATRAS
M. LANUSSE par M. BISCAYE
M. BOUDEY par M. OSQUIGUIL
M. NAULIN par M. CAMBLONG
M. REIX par M. DOMECCQ
M. DUJARD par M. GACHET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Le programme de travaux d'entretien, des bâtiments et ouvrages communaux en 1968, comprend notamment une nouvelle tranche de travaux de peintures, estimée à 60.000 Fcs, et qui tient compte des crédits inscrits au budget.

Ce programme comprend : Le Palais des Congrès - l'Hôtel de Ville - Les Marchés du Parc et de Pontallac, la Cité des Rapatriés, les clôtures du Camping Municipal, 250 candélabres, etc...

./.

Sur dix sept entreprises consultées, quatre ont présenté des offres, dont une particulièrement avantageuse, celle de la Société OCEANIC, qui consent un rabais de 37 % sur la série des prix applicables aux travaux du bâtiment et des travaux publics, dans le département de la Charente-Maritime (Edition de La Rochelle 1963).

M. le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à traiter de gré à gré avec cette entreprise dont les garanties techniques et financières sont satisfaisantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet de marché de gré à gré,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 308 à 310,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Expansion, Travaux et Investissements en date du 20 Février 1968,

Considérant la nécessité et l'urgence d'entreprendre une nouvelle tranche de travaux de peinture des bâtiments et ouvrages communaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à traiter de gré à gré dans la limite de SOIXANTE MILLE FRANCS (60.000 Fms) avec la Société OCEANIC, 17 Rue Pierre Loti à ROYAN, sur la base de la série des prix applicables aux travaux du bâtiment et des travaux publics (édition de La Rochelle 1963), moyennant un rabais de trente sept pour cent (37 %).

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1968, chapitre 932, article 6312.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 22 MARS 1968

Le Sous-Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr. le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,

